Mercredi 15 septembre 2021

P9_TA(2021)0373

Réserve d'ajustement au Brexit ***I

Résolution législative du Parlement européen du 15 septembre 2021 sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant la réserve d'ajustement au Brexit (COM(2020)0854 — C9-0433/2020 — 2020/0380(COD))

(Procédure législative ordinaire: première lecture)

(2022/C 117/27)

Le Parlement européen,

— vu la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(2020)0854),

— vu l'article 294, paragraphe 2, l'article 322 et l'article 175, troisième alinéa, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, conformément auxquels la proposition lui a été présentée par la Commission (C9-0433/2020),

— vu l'article 294, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

— vu l'avis de la Cour des comptes du 25 février 2021 ([1]),

— vu l'avis du Comité économique et social européen du 25 février 2021 ([2]),

— vu l'avis du Comité des régions du 19 mars 2021 ([3]),

— vu l'accord provisoire approuvé en vertu de l'article 74, paragraphe 4, de son règlement intérieur par la commission compétente et l'engagement pris par le représentant du Conseil, par lettre du 30 juin 2021, d'approuver la position du Parlement européen, conformément à l'article 294, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

— vu l'article 59 de son règlement intérieur,

— vu les conclusions de la réunion extraordinaire du Conseil européen du 17 au 21 juillet 2020, qui conviennent de prévoir l'établissement d'une nouvelle réserve spéciale d'ajustement au Brexit,

— vu l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique,

— vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) nº 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012,

— vu les avis de la commission des budgets et de la commission de la pêche,

— vu le rapport de la commission du développement régional (A9-0178/2021),

1. arrête la position en première lecture figurant ci-après;

2. demande à la Commission de le saisir à nouveau, si elle remplace, modifie de manière substantielle ou entend modifier de manière substantielle sa proposition;

3. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission ainsi qu'aux parlements nationaux.

([1]) JO C 101 du 23.3.2021, p. 1.
([2]) JO C 155 du 30.4.2021, p. 52.
([3]) JO C 175 du 7.5.2021, p. 69.

Mercredi 15 septembre 2021

P9_TC1-COD(2020)0380

Position du Parlement européen arrêtée en première lecture le 15 septembre 2021 en vue de l'adoption du règlement (UE) 2021/… du Parlement européen et du Conseil établissant la réserve d'ajustement au Brexit

(Étant donné l'accord intervenu entre le Parlement et le Conseil, la position du Parlement correspond à l'acte législatif final, le règlement (UE) 2021/1755.)